CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

Processus de traitement d'une plainte

Réception de la plainte écrite au Secrétariat du Conseil

- Accusé de réception
- Communication au juge d'une copie de la plainte
- Réception des commentaires du juge concerné
- Dépôt de la plainte auprès des membres du Conseil

Étude de la plainte

- Séance plénière
- Huis clos

Plainte non fondée

- Avis au plaignant
- Avis au juge
- Dossier fermé

Plainte nécessitant un examen

- Désignation par le Conseil d'un examinateur
- Collecte de renseignements
- Avis au plaignant
- Avis au juge

Examen de la plainte

- Séance plénière
- Huis clos

Plainte non fondée

- Avis au plaignant
- Avis au juge
- Dossier fermé

Plainte dont le caractère ou l'importance ne justifie pas une enquête (art. 267)

- Avis au plaignant
- Avis au juge
- Dossier fermé

Plainte justifiant une enquête et la formation d'un comité d'enquête

- Désignation par le Conseil des membres du comité d'enquête
- Décision du Conseil de retenir ou non les services d'un avocat
- Communication de la plainte au juge
- Dans les 30 jours, convocation du juge et du plaignant
- Avis au ministre de la Justice de la tenue de l'enquête et de l'audition
- Séance du Conseil pour décider de la suspension du juge pendant la durée de l'enquête
- Tenue des séances publiques du comité d'enquête
- Rapport du comité d'enquête

Présentation au Conseil du rapport d'enquête et de ses recommandations

Plainte non fondée

- Avis au plaignant
- Avis au juge
- Avis au ministre de la Justice
- Dossier fermé

Réprimande

- Avis au plaignant
- Avis au juge
- Avis au ministre de la Justice
- Dossier fermé

Destitution

- Recommandation du Conseil de la magistrature au ministre de la Justice de présenter une requête à la Cour d'appel
- Suspension automatique du juge pour 30 jours
- Dossier d'enquête transmis au ministre de la Justice

Requête à la Cour d'appel par le ministre de la Justice

Rapport de la Cour d'appel

Décision du gouvernement

Avril 2015